



Interdiction de magasin suite a un oubli de paiement

Par **roubaucop**, le **31/08/2013 à 13:46**

bonjour,

je viens de passer a une caisse de supermarché en n'ayant omis de payer 2 produits situés sous ma poussette que j'avais complètement oublié.

A la sortie le vigil m'arrete et me demande le ticket de caisse et me demande de sortir les 2 produits sous ma poussette : "quels produits ?" vu que je l'ai avait oublié! la il me les montre. je me confonds en excuses et lui demande ou dois je me rendre pour les payer. pendant ce temps il me demande ma carte d'identité, pour en faire une photocopie (procédure classique me dit-il...), je paye et au moment de la rendre je m'excuse encore et là il me dit "je ne veux plus vous voir ici, je vous interdit l'accès au magasin !"

Les bras m'en tombent, je fais un esclandre dans le magasin en lui disant qu'un oubli peut arriver a tout le monde et qu'il outrepassse ses droits ! le directeur arrive, me demande d'arreter de crier en m'expliquant qu'il a des vols tous les jours et qu'il a le droit d'interdire l'accès au magasin.

Je lui ai dis que ces methodes sont scandaleuses et qu'un oubli ca arrive a tout le monde, je viens au moins une fois par semaine dans ce supermarché, j'en ai meme la carte de fidélité.

J'aurais souhaité savoir s'il peut interdire l'accès a son magasin alors que je n'ai rien volé, et dans quelle mesure je peux interpeller le vigil pour diffamation ou pour le fait qu'il outrepassse ses droits sans présomption d'innocence.

merci d'avance.

Par **youris**, le **31/08/2013 à 19:53**

bjr,

s'agissant d'un lieu privé et en l'absence de discrimination, le magasin peut vous interdire son accès.

sur le vol car c'est un vol puisque vous êtes sortie sans payer les produits, en général quand on est dans cette situation on fait profil bas et non un esclandre comme vous l'écrivez vous même, histoire d'attirer l'attention des autres clients.

dans votre cas la présomption d'innocence est fragilisée puisque le vigile vous a pris un flagrant délit.

à l'évidence vous ne connaissez pas la définition de diffamation ni celle de présomption d'innocence et je ne voie pas ou le vigile a outrepassé ses droits.

le seul élément tangible de votre histoire c'est que vous avez sorti les produits du magasin sans les payer et ça ce n'est pas une présomption mais un fait.
cdt

Par **roubaucop**, le **31/08/2013 à 20:56**

j'ai fait profil bas jusqu'a ce que le vigil me dise que j'étais interdit de magasin... le fait de sortir les produits sans payer est-il qualifiable de vol uniquement ou alors nous n'avons pas le droit a un oubli ? vous n'etes jamais sortis d'un magasin avec des habits sur le crochet arriere du caddy et c'est l'antivol qui vous rappelle que vous les avez mis la ?

je veux bien admettre mon erreur mais en aucun cas être interdit de magasin... il est bien évident que si cela se répète plusieurs fois il est difficile de ne pas admettre le qualificatif de vol. je pense votre jugement un peu trop hatif.

EN ce qui concerne un lieu privé la loi stipule que l'interdit de l'accès ne doit être justifié que si la personne met en danger les autres ou elle meme... (ébrété, arme, ...)

Dans l'absolu, même un client avec un casier judiciaire pour vol ne peut pas être refoulé d'un magasin.

Permettez moi d'être scandalisé par la méthode...

Par **todus**, le **01/09/2013 à 11:41**

il na pas le droit vous pouvais vous retourner contre lui d'appeler sa société de sécurité de gardiennage il n'ai que agent de sécurité un salaire de 1000e par mois, dite lui que c'est vous la cliente c'est vous qui lui donné a manger sans vous il ne bosserais pas !

Todus

[fluo]**n'importe quoi !!!**

si vous lisez bien, le directeur du magasin est intervenu et à confirmé l'interdiction

[fluo][fluo][fluo]

Par **janus2fr**, le **01/09/2013 à 17:45**

[citation]EN ce qui concerne un lieu privé la loi stipule que l'interdit de l'accès ne doit être justifié que si la personne met en danger les autres ou elle meme... (ébrété, arme, ...)

Dans l'absolu, même un client avec un casier judiciaire pour vol ne peut pas être refoulé d'un magasin.

Permettez moi d'être scandalisé par la méthode...[/citation]

Bonjour,

Vous dites "la loi stipule...".

Pourriez-vous, svp, nous citer quelle loi et peut-être nous en donner copie ?

Je serais intéressé de découvrir une loi que j'ignore...

Je vous rappelle toutefois, qu'un magasin, comme précisé par youris est un lieu privé ouvert

au public et qu'il peut (doit) être régi par un règlement intérieur affiché, en théorie, aux yeux de tous. Ce règlement peut prévoir des restrictions ou des interdictions de pénétrer dans le magasin dans certaines conditions, tant que ces restrictions ou interdictions ne sont pas contraires à une loi d'ordre public.